



14^{ème} législature

Question N° :
4059

de M. Candelier Jean-Jacques (Gauche démocrate et républicaine -
Nord)

Question
écrite

Ministère interrogé > Budget

Ministère attributaire > Budget

Rubrique > impôts et taxes

Tête d'analyse > évacion fiscale

Analyse > lutte et prévention

Question publiée au JO le : **11/09/2012** page :

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur une mesure simple pour limiter l'évasion fiscale et augmenter les ressources fiscales de l'État. Il lui demande s'il est favorable à un dispositif législatif qui stipulerait que les ressortissants français dont le domicile fiscal est situé hors de France sont redevables du montant de la différence entre l'imposition acquittée dans les pays où ils ont leurs domiciles fiscaux et le montant de l'imposition qu'ils auraient dû acquitter en France s'ils y avaient leur domicile fiscal.